

**PROCES-VERBAL
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S. DE RETIERS
DU MERCREDI 8 FÉVRIER 2023**

*L'an deux mille vingt-trois, le mercredi 8 février à 20 heures 30 minutes,
le Conseil d'administration légalement convoqué le 31 janvier 2023 conformément aux
articles L 2121-9 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni, en
session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Madame Isabelle ROLLAND, vice-
présidente du C.C.A.S.***

Quorum : 8

Nombre de membres : 15

Nombre de membres présents : 10

Nombre de votants : 10



Présents : 10

Mme Isabelle ROLLAND, M. Henri AUBRÉE, Mme Hema BATTEUR, M. Bertrand BLANDIN,
Mme Isabelle DELONGLEÉ, Mme Muriel FERRÉ, M. Alfred GÉRARD, M. Joseph NEVEU, Mme
Valérie PEZON, M. Marcel RUBIN.

Absents excusés : 5

Mme Zoé DELABOISSIÈRE, Mme Hélène GUICHARD, M. Jean-Yves HEINRY, M. Thierry
RESTIF, Mme Chantale VETIER.

Secrétaire : M. Bertrand BLANDIN a été nommé secrétaire de séance.

*Les membres du Conseil d'Administration reconnaissent que les convocations ont été
régulières et qu'une note de synthèse était bien annexée aux convocations.*



ORDRE DU JOUR :

- 1) Approbation du compte-rendu de la réunion du 11 octobre 2022
- 2) Débat d'Orientations Budgétaires 2023
- 3) Compte-rendu des décisions prises par délégation
- 4) Questions diverses

Madame la présidente présente le rapport suivant :

Rapport :

Le débat d'orientations budgétaires constitue un moment essentiel de la vie d'une collectivité locale. A cette occasion sont notamment définies sa politique d'investissements et sa stratégie financière.

Cette étape du cycle budgétaire est également un élément fort de la communication financière de la collectivité.

Le rapport d'orientations budgétaires joint à la présente délibération s'appuie sur les orientations définies par la municipalité.

D'un point de vue légal, la tenue d'un débat sur la base de ce rapport est une obligation pour les communes de plus de 3 500 habitants et leurs établissements publics administratifs et doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du Budget Primitif.

Comme son nom l'indique, le rapport d'orientations budgétaires n'a pas de caractère décisionnel mais doit néanmoins faire l'objet d'une délibération spécifique.

Il doit donner lieu à des échanges et débats permettant aux élus et membres de s'exprimer sur la stratégie financière du CCAS, sur les investissements prioritaires à programmer.

Le débat permet essentiellement :

- de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif du CCAS ;
- d'être informé sur l'évolution de la situation financière globale du CCAS.

Ceci exposé,

Après en avoir discuté et délibéré,

Vu l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport de présentation sur les orientations budgétaires 2023 annexé à la présente délibération,

Le Conseil d'Administration prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2023.

*La vice-présidente du CCAS,
Isabelle ROLLAND.*



*Le secrétaire de séance,
Bertrand BLANDIN.*



Débats :

Mme ROLLAND informe l'assemblée que le vote du budget aura lieu en avril prochain. Après une présentation du compte administratif sur les 4 dernières années et des résultats de fonctionnement et d'investissement pour l'exercice 2022, Mme ROLLAND présente les orientations budgétaires 2023 :

Les actions de fonctionnement :

Renouvellement de l'adhésion à l'UNCCAS et à l'UDCCAS.

Maintien des colis de Noël pour les personnes âgées de 80 ans et plus et des animations seniors.

Débats :

Mme ROLLAND fait part à l'assemblée de l'augmentation du nombre de bénéficiaires ainsi que l'augmentation du prix des produits. Elle demande aux membres de se prononcer sur le maintien de cette action.

Elle évoque d'augmenter l'âge des bénéficiaires, de supprimer la distribution auprès des EHPAD environnants ou de diminuer le contenu. Après discussion, les membres décident de maintenir les colis de Noël aux personnes âgées de 80 ans et plus, à domicile et aux restériens hébergés dans les EHPAD du secteur. Mme CHATELLIER profite de cet échange pour informer que suite à un problème extraction (nouveau logiciel) quelques oublis ont été signalés. Afin d'en informer la population, une communication sera faite aux personnes par le biais de la lettre de Retiers du mois de mars.

Il est proposé :

Maintien de l'enveloppe d'attribution d'aides pour pourvoir aux impayés énergétiques, et maintien du partenariat avec le cinéma Le Restéria.

Maintien d'une enveloppe pour les secours et pour les aides financières d'urgence.

Participation de fonctionnement trimestrielle pour le C.A.P. (convivialité/achat/partage) 28 € par personne et par mois : 50% à la charge du bénéficiaire, 25% à la charge du Secours Catholique et 25% à la charge du C.C.A.S.

Dispositif ANCV « Seniors en vacances » porté par le CCAS de Janzé.

Subventions aux associations à caractère social.

Les actions d'investissement :

Enveloppe prévisionnelle pour poursuivre le projet de création d'une épicerie sociale.

Débats :

Mme ROLLAND informe que l'accompagnement de Tag35 est terminé depuis la fin 2022 comme c'était initialement prévu. A l'issue du dernier COPIL, des sous-groupes ont été mis en place : Procédure d'Admission

Budget prévisionnel

Communication

Accompagner, Animer

Le COPIL se réunira le 20 février afin que chacun des sous-groupes fassent une restitution du travail accompli à l'ensemble des membres. Mme ROLLAND informe également qu'elle a rencontré ANDES (Association Nationale de Développement des Epiceries Solidaires) avec M. RESTIF. Cette structure accompagnera l'association dans son fonctionnement avec le soutien du pôle ESS Pays de Vitré – Porte de Bretagne.

Mme ROLLAND précise que le lieu de la future épicerie sociale est fléché sur la commune de Retiers, néanmoins, il sera nécessaire d'y réaliser des travaux d'aménagement.

Elle précise également qu'une réunion de présentation aux élus des communes concernées : Arbrissel, Chelun, Coësmes, Éancé, Essé, Forges la Forêt, Marcillé-Robert, Martigné-Ferchaud,

Sainte-Colombe, Le Theil de Bretagne et Thourie sera organisée au cours du mois de mars ainsi qu'une réunion publique pour créer l'association qui portera cette épicerie avec le soutien des 12 communes partenaires.

Pour terminer sur ce sujet, Mme ROLLAND rappelle qu'outre l'aide alimentaire apportée, sous conditions de ressources et pour un temps défini, l'épicerie sociale est aussi un lieu d'échange, d'accompagnement social...

Maintien d'une enveloppe pour les prêts d'honneur.

Enveloppe prévisionnelle pour l'acquisition de matériel pour les animations ou autres.

Propositions d'orientations politiques pour 2023 :

Poursuivre les actions menées :

Maintenir l'action intergénérationnelle avec les seniors et l'ensemble de la population

Hébergement d'urgence

La Mutuelle communale

Le Biaù jardin

La Semaine bleue en partenariat avec le CLIC, l'EHPAD de Retiers, le Foyer du Bois Macé et autres partenaires sociaux

Continuer le travail avec les CCAS du territoire (ex : Seniors en vacances...)

Continuer la collaboration avec l'UDCCAS, le Département, et l'ensemble des partenaires sociaux œuvrant sur le territoire (Secours Catholique, CAF, CLIC, MSA, CARSAT...)

Accompagner l'association dans la création d'une épicerie sociale et solidaire

« Jardins dans la ville »

Continuer la mise à disposition à RAF Co du service dans le cadre du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Sociaux (PPGDLS)

Engager des projets nouveaux :

Utiliser le logiciel métier « Mon Suivi Social »

Débats :

Mme CHATELLIER précise que 2023 est une année de test, elle va devoir s'approprier ce logiciel expérimental gratuit et qui nécessite beaucoup de temps avec une saisie importante d'informations.

Mettre en place des actions suite au rapport de l'Analyse des Besoins Sociaux (ABS) : animations seniors...

Débats :

Mme ROLLAND informe que la restitution de l'ABS aura lieu le 1^{er} mars au Gentiég de Janzé pour tous les élus des 10 communes participantes (Amanlis, Brie, Chelun, Janzé, Le Theil de Bretagne, Marcillé-Robert, Martigné-Ferchaud, Retiers, Sainte-Colombe et Thourie) ainsi que pour l'ensemble des professionnels du social et médico-social. Cette ABS donnera lieu un rapport final, une synthèse et des plans d'actions.

Réfléchir sur la mise en place d'un « Pôle social » regroupant les différents intervenants présents sur la commune (CAF, CLIC...)

Créer un autre hébergement d'urgence en partenariat avec RAF Co (PLH3)

Compte-rendu des décisions prises par délégation

- Aides Financières non remboursables :
- Le 28/09/2022 : 30 € (aide alimentaire N°5)
 - Le 30/11/2022 : 40 € (aide alimentaire N°6)
 - Le 01/12/2022 : 30 € (aide alimentaire N°7)
 - Le 28/12/2022 : 30 € (aide alimentaire N°8)

Questions diverses : Néant

Fin de séance 22h15

Fait à Retiers, le 6 avril 2023

La Présidente de séance,
Isabelle ROLLAND



Le secrétaire,
Bertrand BLANDIN

